



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

15-09-2022

Votre lettre du:
Vos références:
Nos références: 54.1501/PFAV
Annexe(s):
Fax: 02/518 28 95
☎ 02/518 23 95
Fonctionnaire traitant: Amandine Verhoeven
E-mail : Amandine.Verhoeven@vct-cpl.be

S.A. Bpost
Monsieur Dirk Tirez,
Administrateur délégué

Centre monnaie, 1
1000 BRUXELLES

Objet : plainte concernant un document rédigé en uniquement en néerlandais

Monsieur l'Administrateur général,

En sa séance du 9 septembre 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative à la diffusion d'un avis de la S.A. Bpost établi uniquement en néerlandais dans la commune de Fourons. À l'exception des mots « Donnez pour l'Ukraine », le document est entièrement rédigé en néerlandais.

Dans votre lettre du 18 mai 2022, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL :

« (...) A cet égard, je vous confirme que les lois sur l'emploi des langues en matière administrative prévoient que les avis, communications et formulaires destinés au public, plus précisément dans les communes de la frontière linguistique, à laquelle sont rattachées les Fourons, soient rédigés en français et en néerlandais, avec priorité accordée à la langue de la région linguistique concernée.

Toutefois, depuis l'arrêt n° 14.241 du Conseil d'Etat du 12 août 1970, les formulaires distribués dans les boîtes aux lettres des communes de la frontière linguistique ne doivent plus être rédigés dans les 2 langues nationales. (...) »



En vertu de l'article 36, § 1^{er}, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques (Loi Entreprises Publiques), les entreprises publiques autonomes, ainsi que leurs filiales qu'elles associent à la mise en œuvre de leurs tâches de service public et dans lesquelles la participation des autorités publiques dépasse 50 %, sont soumises aux dispositions des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (ci-après les lois linguistiques en matière administrative).

Etant donné que la S.A. Bpost est une entreprise publique autonome, elle est soumise aux lois linguistiques en matière administrative (cf. art. 36, § 1 Loi Entreprises Publiques).

La S.A. Bpost est un service central au sens des lois linguistiques en matière administrative.

Conformément à l'article 40, alinéa 2 des lois linguistiques en matière administrative, les avis et les communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais.

Les dépliants devaient donc être distribués dans les deux langues.

La plainte est dès lors reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE

POUR COPIE CONFORME

LE PRESIDENT



De: Jean-Louis XHONNEUX contact@jxhonneux.be
Objet: Contre contre "BPOST"
Date: 28 avril 2022 à 17:17
À: Emmanuel Vanderbossche@vct-cpol.be
CCi: Jean-Louis XHONNEUX contact@jxhonneux.be



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de déposer plainte contre la société qui a pour dénomination « bpost », société qui, selon ses statuts, devrait mentionner dans tous les actes, annonces, publications, correspondance et autres documents émanant de la société, sa dénomination précédée ou suivie de la mention " société anonyme de droit public " en français ou " naamloze vennootschap van publiek recht " en néerlandais, selon le cas. Ce n'est pas le cas dans le document ci-joint, mais cet aspect n'est pas le propos de ma plainte.

Ma plainte concerne la langue utilisée dans le document distribué selon le système « toutes boîtes » dans la commune des Fourons. À l'exception des mots « Donnez pour l'Ukraine », il n'y a pas un mot en français dans le document que j'ai reçu. Le verso de la feuille est vierge. Pour la commune des Fourons, cette publication aurait dû être rédigée en néerlandais et en français.

Je vous prie de bien vouloir inscrire cette plainte à l'ordre du jour de votre Commission.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Louis XHONNEUX
Born 3
3791 FOURONS



De Oekraïense bevolking is in nood. Samen kunnen wij hen helpen.

Twee postbedrijven slaan de handen in elkaar op uitdrukkelijke vraag van de Oekraïense post: bpost group zamelt hulpgoederen in via zijn postkantoren en transporteert ze tot aan de Oekraïense grens.

Ukrposhta, de Oekraïense post, zet alle mensen en middelen in om de goederen tot bij de bevolking in heel het land te brengen.

#donateforukraine

Ook jij kan helpen! Breng voor donderdag 15 april levensmiddelen of verzorgingsproducten naar een postkantoor in je buurt.



Welke producten en hoe? Je vindt alles op www.bpost.be/oekraïne

Elke gift telt!

